

Education au Développement Durable par la Transition Ecologique

Dossier de demande de subvention 2024

PARTENARIAT ASSOCIATIONS « EVENEMENTIELS »

Structure :

I. Contexte

Engagé depuis plus de 20 ans dans une démarche de développement durable, le Conseil départemental a choisi de faire de la transition écologique un enjeu prioritaire en l'identifiant comme un projet stratégique et transversal dans son plan départemental « Vosges Ambitions 2027 ».

Le partenariat avec des associations d'Education au Développement Durable (EDD) traduit la volonté du Conseil départemental d'accélérer la mise en œuvre de la transition écologique pour atteindre un changement de comportements individuels et collectifs.

Pour ce faire, le Conseil départemental soutient les évènements locaux d'EDD destinés au grand public, que l'axe d'éducation au développement durable soit prioritaire ou secondaire.

II. Eligibilité au partenariat :

Les critères d'éligibilité afin de bénéficier du partenariat sont les suivants :

- mettre en œuvre un événementiel
 - dans les Vosges ;
 - à destination du grand public ;
 - axé sur l'EDD ;
 - ou avec un axe d'EDD secondaire ;
- avoir une démarche éducative ;
- être exemplaire en matière d'éco-responsabilité.

III. Accompagnement financier

La subvention du Département traduite dans un arrêté de subvention sera déterminée selon les modalités financières suivantes :

Pour les évènements axés sur l'EDD :

- taux : 40% des dépenses éligibles TTC (le taux pourra être revu à la baisse pour tenir compte des autres financements) ;
- plafond de l'aide : 3 000 € ;
- plancher de l'aide : 500 € ;
- 80% maximum d'aides publiques.

Pour les évènements avec un axe d'EDD secondaire :

Aide forfaitaire dégressive, sur 3 ans maximum.

Année 1 :

- taux : 30% des dépenses éligibles TTC
- 80% maximum d'aide publiques (le taux de la subvention pourra être revu à la baisse en fonction des autres financements)
- plafond de la subvention sur les dépenses éligibles : 3 000 €
- plancher de la subvention sur les dépenses éligibles : 200 €

Année 2 :

- taux : 30% des dépenses éligibles TTC
- 80% maximum d'aide publiques (le taux de la subvention pourra être revu à la baisse en fonction des autres financements)
- plafond de la subvention sur les dépenses éligibles : 2 000 €
- plancher de la subvention sur les dépenses éligibles : 200 €

Année 3 :

- taux : 30% des dépenses éligibles TTC
- 80% maximum d'aide publiques (le taux de la subvention pourra être revu à la baisse en fonction des autres financements)
- plafond de la subvention sur les dépenses éligibles : 1 000 €
- plancher de la subvention sur les dépenses éligibles : 200 €

Dépenses éligibles :

- animations pédagogiques : salaire et défraiement des animateurs
- acquisition de matériel lié aux animations pédagogiques
- travaux d'impression, de communication

Dépenses non éligibles :

- dépenses alimentaires (ex : buffet d'inauguration, repas servis au public de l'événementiel, boissons...)
- animations purement festives (ex : concert, spectacle en dehors des thématiques de l'EEDD)
- frais de bouche et de défraiement des bénévoles
- salaire hors animation, et frais de fonctionnement courant

IV. Accompagnement en professionnalisation et communication

L'association pourra participer à minima à une action de sensibilisation/formation de formateurs qui pourrait être mise en place par le Conseil départemental.

L'association s'engage à faire remonter au Conseil départemental les actions qu'elle mène et qui bénéficient de l'aide départementale, afin d'être valorisées dans les moyens de communication du Conseil départemental (site internet vosges.fr, revue et application vosgesmag...).

V. Pièces à fournir

- 1/ Courrier officiel de demande signé par un représentant légal de l'association
- 2/ Dossier de demande de subvention dûment complété et signé
- 3/ RIB

VI. Calendrier

Dépôt des dossiers de demande de subvention :	Au plus tard 3 mois avant le début du projet
Pièces pour paiement du solde de la subvention :	14 octobre 2024

VII. Coordonnées d'envoi du dossier

Le dossier complet est à adresser à :

Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges
Direction des Collectivités et de la Transition Ecologique
8, rue de la Préfecture
88088 EPINAL CEDEX 9

Pour toute information ou accompagnement sur ce dossier merci de contacter Tiffany ANDRE, chargée de mission « Accompagnement à la Transition Ecologique » – tandre@vosges.fr – 03 29 29 87 11

INFORMATIONS SUR L'ASSOCIATION

Nom de l'Association :

Adresse siège social :

Code postal : Commune :

N° de téléphone :

E-Mail :

Numéro SIRET :

Identification du responsable de l'association et de la personne chargée du dossier :

Le représentant légal (le président, ou autre personne désignée par les statuts) :

Nom : Prénom :

Qualité :

N° de téléphone : E-mail :

La personne chargée du dossier au sein de l'association :

Nom : Prénom :

Qualité :

N° de téléphone : E-mail :

Nombre de salariés dans l'association :

Nombre de bénévoles :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Public(s) touché(s):

.....

.....

Démarche éducative :

Placer un, plusieurs curseurs ou un bandeau au niveau de l'étape éducative correspondant à votre évènementiel :



Merci de détailler les démarches écoresponsables (achat responsable, déchet, mobilité...) mises en œuvre pour l'organisation de l'évènementiel ainsi que les partenariats éventuels dédiés à cela :

.....

.....

.....

.....

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DE L'EVENTEMENTIEL

- Votre budget doit être équilibré entre dépenses et recettes.
- Merci d'indiquer dans vos recettes l'aide du Conseil départemental ainsi que les autres aides publiques éventuelles.
- Merci de détailler autant que possible vos postes de dépenses.

RECETTES €
 €
 €
 €
 €
	Autofinancement (à minima 20%) €
	<i>TOTAL</i> €
DEPENSES €
 €
 €
 €
 €
 €
 €
 €
 €
	<i>TOTAL</i> €

Fait à....., le

Le Président,